

PREFET DE MAYOTTE

CABINET

**Arrêté n° 2020 / DMSOI / 215 du 17 mars 2020
portant interdiction de prestations touristiques par les opérateurs nautiques.**

Le PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU la loi n° 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, notamment son article 2 ;

Considérant, la nécessité de ralentir la propagation du virus covid-19 ;

Considérant, que les circonstances locales exigent la limitation des déplacements non indispensables à la vie du département de Mayotte ;

Considérant qu'il appartient au préfet de département de prendre toute mesure de dérogation à la mesure de restriction prévue par l'article 2 de l'arrêté susvisé ;

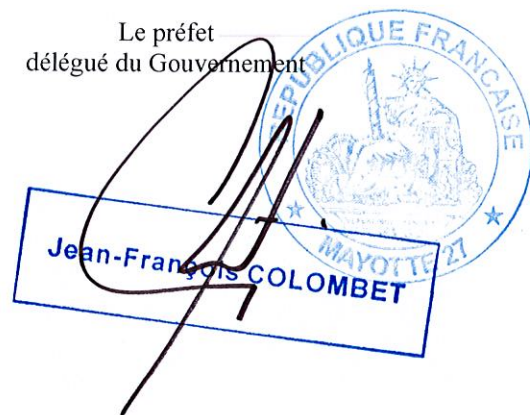
Sur proposition du chef de l'unité territoriale de Mayotte de la direction de la mer Sud océan Indien,

ARRETE

Article 1^{er} : Les prestations de transport touristique de passagers par des opérateurs nautiques sont interdites dans les eaux territoriales mahoraises jusqu'au 15 avril 2020.

Article 2 : le directeur de cabinet de la préfecture de Mayotte, le chef de l'unité territoriale de Mayotte, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, et les officiers de port sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement



Jean-François COLOMBET

REPUBLICQUE FRANCAISE
MAYOTTE

Copies : Monsieur le Procureur de la République de Mamoudzou